



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-64

**Portant interdiction d'arrêt et de stationnement devant le 6c rue de Michelfelden à  
VILLAGE-NEUF**

Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
- Vu** le Code de la Route, modifié et complété, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 325-12 à R 325-18, R 411-18, R 411-24, R 412-51, R 417-1 à R 417-13, R 421-5 et R 421-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Vu** les dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu** la demande de Mme HAEGI Christine en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement dans le cadre des travaux devant le 6c rue de Michelfelden à VILLAGE-NEUF,

**ARRÊTE**

#### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sera interdit devant le 6c rue de Michelfelden, afin d'accéder directement au chantier durant le temps des travaux du **vendredi 1<sup>er</sup> Mars au samedi 2 mars inclus**.

#### Article 2

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- 2.1.** L'entreprise stationnera sur la place de stationnement devant le 6c rue de Michelfelden.
- 2.2.** La circulation des véhicules rue de Michelfelden ne devra pas être impactée.

### **Article 3**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE
- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ SDIS - CSP des 3 Frontières à SAINT-LOUIS
- ⇒ La Poste – centre de distribution à HESINGUE
- ⇒ Mme HAEGI Christine, 6c rue de Michelfelden à VILLAGE-NEUF

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 27 février 2024.

**Acte certifié exécutoire  
à compter du 27 février 2024.  
VILLAGE-NEUF, le 27 février 2024.  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :**



Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



  
Guy UNTERSEH